COMMENT SE PREPARER FACE AUX RISQUES D'UNE INONDATION CHEZ SOI ?

I/ QUE FAIRE AVANT ?

Si votre habitation se trouve dans une zone touchée par des inondations :

1. Vérifiez que votre **police d'assurance** couvre le risque d'inondation. Il est vivement recommandé de conserver les factures de vos biens les plus importants et de prendre en photo vos objets de valeurs (bijoux, objets d'art, meubles, matériels électronique, informatiques...).





- Anticipez les conséquences d'une inondation des sous-sols, des hangars ou des remises, et du rez-de-chaussée en évitant d'y entreposer tout matériel dangereux ou polluant (aérosols, batteries, pots de peinture, engrais, solvants, etc.) qui peut causer une pollution;
- 3. Vérifiez que vous pouvez monter dans les étages ou les étagères les plus hautes les équipements dangereux ou sensibles (mobilier, archives, etc.);
- 4. En maison individuelle ou rez-de-chaussée des immeubles, prévoyez les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables (batardeaux, planches, ciment, etc.) et au nettoyage après la décrue (pompes, jets d'eau sous pression, seaux,etc.) et faites appel à un professionnel pour déplacer les installations sensibles hors d'eau (compteur électrique et compteur d'eau).
- 5. Si vous êtes **immobilisé ou hospitalisé à domicile**, vérifiez avec votre prestataire de service les modalités de continuité de votre prise en charge et **signalez-vous auprès de la mairie par courrier à Monsieur le Maire.**
- 6. Préparez votre **kit de secours**. Il doit être facilement accessible et transportable (sac à dos, valise à roulettes). Il doit contenir :
 - de l'eau, au moins 3 litres par personne ;
 - des aliments non périssables (conserves, céréales, liquides en brique, etc.);
 - des vêtements chauds et des couvertures ;
 - o une lampe de poche à pile (avec des piles de rechange) ou à dynamo ;
 - o une radio à piles (avec des piles de rechange) ou à dynamo ;
 - une trousse de premiers soins et du papier toilette ;
 - vos médicaments avec ordonnances et carnet de santé ;
 - vos papiers personnels (CNI, passeport, carte vitale, permis de conduire, documents financiers, polices d'assurances, etc.),
 - o de l'argent liquide et vos clés.



7. **Discutez** avec vos proches de la façon dont vous gèrerez cet événement hors norme. Réfléchissez à ce que vous devrez faire si vous êtes chez vous ou hors de votre foyer alors qu'un événement survient. Vous pourriez notamment identifier un point de regroupement proche de votre domicile si les télécommunications ou les transports étaient perturbés.

III QUE FAIRE PENDANT LA CRUE ?

1. Si l'eau monte, coupez sans attendre l'électricité et fermer vos bouteilles de gaz ;





2. N'utilisez surtout pas d'équipement électrique (ascenseurs, portes automatiques, etc.) ;



3. **Attendez les consignes avant d'utiliser l'eau courante** lorsqu'elle est maintenue à votre domicile : de l'eau de qualité dégradée peut en effet circuler dans les canalisations.



- 4. Si l'eau est manifestement trop haute et si les consignes vous sont clairement données par les autorités, n'utilisez pas votre véhicule.
- 5. Écoutez les informations à la radio (Guyane Première), ou sur les réseaux sociaux (Site « Facebook » de Kourou). Appelez la Mairie en cas de besoin (0594 22 31 31).



 En cas d'urgence médicale ou de mise en danger à la maison (inondation avec un fort courant par exemple),

JE FAIS LE 18.

• En cas d'urgence liée à la sécurité publique (pillage,...),





Des consignes d'évacuation peuvent être données par la Mairie, les forces de l'ordre ou les pompiers. Dans ce cas, suivez-les dans le plus grand calme et avec la plus grande discipline.

III/ ET APRES?

La décrue pourra s'étaler pendant plusieurs heures, mais les opérations de pompage effectuées pour évacuer la totalité des eaux stagnantes dureront encore plus longtemps.

Après la décrue :

- **restez informé** de l'évolution de la situation et respectez les consignes ;
- **protégez-vous** avant de manipuler les déchets produits par l'inondation, ils peuvent être toxiques ou dangereux ;
- désinfectez les locaux qui ont été inondés ; aérez les locaux qui ne disposeraient pas d'ouverture extérieure.
- en maison individuelle, **faites appel à des professionnels** avant de remettre en service vos installations électriques : <u>le rétablissement du courant est soumis au passage d'un électricien</u> agréé qui vérifiera les installations ;
- en habitat collectif, renseignez-vous sur les consignes à appliquer auprès du propriétaire (SIMKO...);
- si la procédure de catastrophe naturelle a été engagée, **informez-vous auprès de la mairie** pour connaître les démarches de déclaration et contactez votre assureur sans tarder.